
ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Suite à donner

Procédures de vote

Recommandation	COMITÉ DES FINANCES 336 ^e réunion 22 juin 2011	Majorité simple des États membres représentés et votant et 51% des contributions de tous les États membres
Approbation	CONSEIL 159 ^e session 23-24 juin 2011	Majorité simple des États membres représentés et votant

Il est demandé au Comité des finances de recommander au Conseil et au Conseil d'approuver les états financiers de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice 2010 et de donner quitus au Conseil d'administration de la Caisse de pensions.

CAISSE DE PENSIONS

ÉTATS FINANCIERS

pour 2010

vérification effectuée par deux représentants de la
COUR DES COMPTES D'ITALIE
CORTE DEI CONTI

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

CAISSE DE PENSIONS

ÉTATS FINANCIERS

pour 2010

Ce rapport est publié conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS - *International Public Sector Accounting Standards*) et aux Statuts et Règlements de la Caisse de pensions.

SOMMAIRE

LETTRE DU PRÉSIDENT	1
I. ÉTATS FINANCIERS	2
1.1 État de la situation financière	2
1.2 État de la performance financière	3
1.3 Tableaux des flux de trésorerie	4
1.4 État des variations des actifs nets affectés au paiement des prestations	5
II. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	5
2.1 Informations générales	5
2.2 Résumé des principales méthodes comptables	7
2.3 Gestion du risque financier	12
2.4 Estimations comptables et jugements déterminants	18
2.5 Notes aux états financiers	21
III. BUDGET DE LA CAISSE DE PENSIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011	28
IV. CERTIFICAT DE VÉRIFICATION DES COMPTES	29

ANNEXES

I. BILAN TECHNIQUE BASÉ SUR LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES DU DOCUMENT CERN/FC/5432/AR-CERN/2897/AR
II. COMPOSITION DES ORGANES DE LA CAISSE (AU 1^{ER} JANVIER 2011)
III. GROUPES DE TRAVAIL DU CACP
IV. CONSEILLERS
V. GESTION DE LA CAISSE DE PENSIONS

Chers membres, chers bénéficiaires de la Caisse de pensions du CERN

En ma qualité de président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, j'ai le plaisir de vous présenter les états financiers de la Caisse pour l'exercice 2010. Deux événements majeurs ont concerné la Caisse pendant l'année : l'adoption du chapitre I révisé des Statuts de la Caisse et l'approbation pour la première fois par le Conseil du CERN de contributions supplémentaires extraordinaires dans le cadre d'un ensemble de mesures d'assainissement.

Les modifications du chapitre I des Statuts de la Caisse de pensions ont été soumises par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions au Conseil du CERN et approuvées par celui-ci en décembre 2010. Ces modifications intègrent dans les Statuts de la Caisse une structure de gouvernance qui confie au Conseil d'administration de la Caisse de pensions, organe subsidiaire du Conseil, la gestion générale de la Caisse. Ces nouveaux Statuts visent à soutenir la mission particulière de la Caisse de pensions, au rang de laquelle figure la production de gains financiers par l'intermédiaire de ses placements. En 2010, les placements de la Caisse ont abouti à un gain net pour le CERN de plus de 100 MCHF.

L'approbation par le Conseil du CERN de la première partie d'un ensemble de mesures d'assainissement visant à rétablir la pleine capitalisation de la Caisse de pensions a constitué l'autre grand événement de l'année écoulée. Au rang de ces mesures figurent le versement de contributions spéciales de 60 MCHF par an. Cette provision du budget du CERN a été inscrite dans le plan à moyen terme de l'Organisation et le premier versement était déjà été effectué au moment de la rédaction du présent document. En conséquence, en 2011, les contributions directes et indirectes (via les déductions des traitements) du CERN et de l'ESO à la Caisse dépasseront 190 MCHF. Cette évolution favorable est le résultat d'efforts de longue haleine de la part de la Direction du CERN et du Conseil d'administration pour attirer l'attention sur le besoin de ressources supplémentaires.

Le déficit technique de la Caisse illustre ce besoin de ressources supplémentaires à long terme. Fin 2010, ce déficit, calculé conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), s'élevait à 3,2 milliards de francs suisses (1,7 milliards de francs suisses d'après l'ensemble d'hypothèses utilisées par le Conseil d'administration à des fins de capitalisation). Ce dernier montant correspond à un taux de couverture de 69,4%. Même s'il reste globalement inchangé par rapport à l'année précédente (69,5%) du fait d'un résultat actuariel positif, sans financement supplémentaire, ce taux continuera de décroître, et ce, même si la Caisse atteint son objectif en matière de retour sur investissements.

En effet, le niveau des profits réalisés sur les actifs de la Caisse constitue une hypothèse fondamentale pour établir des projections sur l'évolution future du taux de couverture de la Caisse. L'objectif officiel de la Caisse, approuvé par le Conseil et pris en compte dans le bilan technique de la Caisse, est d'obtenir un rendement supérieur de 3 points de pourcentage à l'inflation. En 2010, la Caisse a pratiquement atteint cet ambitieux objectif en dépit de la volatilité des marchés. En 2011, le Conseil d'administration et son Comité de placement passeront en revue les principes de placement de la Caisse afin de veiller à ce qu'ils permettent d'atteindre les objectifs à court et long termes de la Caisse.

En conclusion, j'aimerais remercier les membres du Conseil d'administration et de son Comité de placement pour leur dévouement, leur engagement et leurs nombreuses contributions, ainsi que le personnel de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions pour les progrès réalisés en 2010. J'aimerais également remercier le précédent président, le professeur Federico Ferrini, pour ses contributions inestimables à la Caisse, ainsi que l'ensemble du Conseil d'administration, la vice-présidente, Dorothée Duret, et je me réjouis de mettre en œuvre la nouvelle gouvernance de la Caisse et de continuer à servir la mission de la Caisse.

Dan-Olof Riska,
Président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions

I. ÉTATS FINANCIERS

1.1 État de la situation financière

	Notes	31.12.10	31.12.09
(en CHF)			
ACTIFS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	1 532 091 989	1 413 880 575
Règlements à recevoir		-	413 356
Autres débiteurs	2	2 525 585	3 297 936
Autres Créances	3	14 077 273	15 653 572
Dérivés	4	101 796 533	25 751 423
Obligations		772 479 303	858 900 840
Actions		677 589 739	775 652 527
Fonds de placement et fonds indiciels		318 274 422	326 390 155
Total des actifs financiers		3 418 834 843	3 419 940 385
Actifs non financiers			
Immeubles de placement	5	455 781 490	515 115 521
Total des actifs non financiers		455 781 490	515 115 521
Total des actifs		3 874 616 333	3 935 055 906
PASSIFS			
Règlements à payer		138 771	440 823
Créditeurs divers	6	8 436 991	11 178 355
Autres créditeurs	7	3 408 746	4 197 527
Provisions	8	1 564 407	1 855 520
Dérivés	4	3 432 373	13 900 677
Total des passifs		16 981 287	31 572 902
Actifs affectés au paiement des prestations		3 857 635 046	3 903 483 004
Valeur de transfert des membres actifs ou valeur actuelle de la pension différée (sans ajustement futur)		2 501 124 812	2 207 217 923
Réserves mathématiques des bénéficiaires		4 325 236 390	4 108 244 496
Capital retraite acquis		6 826 361 202	6 315 462 419
Provision pour prolongation de l'espérance de vie		216 261 820	184 871 002
Provision technique		216 261 820	184 871 002
Total capital retraite acquis et provision technique (CP)		7 042 623 022	6 500 333 421
Déficit technique		(3 184 987 976)	(2 596 850 417)

1.2 État de la performance financière

(en CHF)	Notes	31.12.10	31.12.09
Produits de placements			
Profits/(pertes) sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte	9	(95 915 100)	188 749 137
Dividendes		30 003 414	25 224 851
Produits d'intérêts	10	51 326 472	61 385 639
Produits des biens immobiliers	11	(14 814 551)	48 060 940
Résultats sur ventes d'Actifs financiers	12	9 399 894	187 160 420
Gains de change	13	153 805 793	(16 580 804)
		133 805 923	494 000 184
Charges des placements			
Honoraires de gestion de portefeuille		4 224 430	4 534 718
Droits de garde et frais des titres		1 065 105	1 071 257
Frais de transaction		3 393 497	2 117 398
Honoraires de gestion du coordinateur de gestion immobilière		154 000	154 000
Charges relatives à des biens immobiliers	14	5 818 368	9 020 065
Impôts payés		256 027	5 994
Total des charges des placements		14 911 427	16 903 432
Résultat net des placements		118 894 496	477 096 752
Autres produits		262 259	75 430
Total des produits		119 156 755	477 172 182
Autres charges			
Frais bancaires		40 686	48 934
Frais administratifs		4 867 457	4 262 660
Total des autres charges		4 908 143	4 311 594
Variation de l'actif net avant intervention des membres		114 248 612	472 860 588
Activités des membres			
	15		
Cotisations			
Cotisations des membres		44 008 159	42 185 411
Cotisation de l'employeur		88 615 364	84 921 621
Rachat d'années d'affiliation		1 675 742	1 056 291
Indemnités reçues de tiers		1 124 597	211 909
Compensations		4 828 769	2 556 588
Acquisition d'une pension de conjoint survivant		13 896	3 474
Total des cotisations		140 266 527	130 935 294
Prestations et paiements			
Pensions de retraite		243 514 384	236 663 026
Pensions d'invalidité		2 237 951	2 266 000
Pensions de conjoints survivants		30 103 180	28 023 403
Pensions d'orphelin		1 188 477	939 113
Allocations de famille		15 067 768	14 728 953
Prestations bénévoles		86 184	100 003
Valeurs de transfert versées aux membres		7 283 789	6 050 577
Valeurs de transfert versées à d'autres caisses		513 926	822 918
Cotisations versées à d'autres caisses		367 438	399 360
Total des prestations et paiements		300 363 097	289 993 353
Montant net des activités des membres		(160 096 570)	(159 058 059)
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net		(45 847 958)	313 802 530
Actif net disponible pour les prestations en début d'exercice		3 903 483 004	3 589 680 474
Actif net disponible pour les prestations en fin d'exercice		3 857 635 046	3 903 483 004

1.3 Tableaux des flux de trésorerie

(en kCHF)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Flux de trésorerie provenant des activités des membres		
Cotisations et autres encaissements	139 283	130 592
Cotisations et autres paiements	<u>(300 326)</u>	<u>(291 154)</u>
	(161 043)	(160 562)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Paiements provenant des actifs financiers	(2 594 485)	(1 597 129)
Paiements provenant des actifs immobiliers	(13 983)	(15 490)
Produit de la cession d'actifs financiers	2 692 491	1 742 482
Produits de la cession d'immeubles de placement	12 050	0
Encaissements provenant d'immeubles de placement	38 379	45 588
Dividendes reçus	29 615	23 709
Intérêts reçus	50 012	59 896
Paiements/remboursements d'impôts	(220)	2 172
Droits de gestion et honoraires de gestion	(5 698)	(4 892)
Frais administratifs et divers payés	<u>(3 797)</u>	<u>(3 623)</u>
	204 364	252 713
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et des équivalents	43 321	92 151
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 413 880	1 236 087
Résultat de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	<u>74 890</u>	<u>85 642</u>
Trésorerie à la clôture de l'exercice	<u>1 532 091</u>	<u>1 413 880</u>

1.4 État des variations des actifs nets affectés au paiement des prestations

	CHF
Solde au 31 décembre 2008	3 589 680 474
Cotisations de l'employeur	84 921 621
Cotisations des membres du personnel	42 185 411
Rachats d'années d'affiliation	1 056 291
Indemnités et Compensations	2 768 497
Acquisition d'une pension de conjoint survivant	3 474
Prestations payées	(282 720 498)
Valeurs de transfert et cotisations payées	(7 272 855)
Produits de placements	494 000 184
Autres produits	75 430
Charges des placements	(16 910 932)
Autres charges	(4 304 094)
Solde au 31 décembre 2009	3 903 483 004
Cotisations de l'employeur	88 615 364
Cotisations des membres du personnel	44 008 159
Rachats d'années d'affiliation	1 675 742
Indemnités et Compensations	5 953 366
Acquisition d'une pension de conjoint survivant	13 896
Prestations payées	(292 197 944)
Valeurs de transfert et cotisations payées	(8 165 153)
Produits des placements	133 805 923
Autres produits	262 259
Charges des placements	(14 911 427)
Autres charges	(4 908 143)
Solde au 31 décembre 2009	3 857 635 046

II. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.1 Informations générales

Description de la Caisse¹

En vertu des articles S IV 2.01, 02 et 03 04 du Règlement du personnel du CERN, l'Organisation, dont le siège est situé à Genève, a pour mission d'organiser la protection sociale de son personnel. Elle a donc créé en 1955 un fonds de pension capitalisé qui constitue l'unique protection sociale du personnel du CERN.

Les membres du personnel de l'Observatoire européen austral (*European Southern Observatory - ESO*), dont le siège est situé à Munich, sont également affiliés à la Caisse de pensions du CERN.

La Caisse de pensions du CERN n'a pas de statut juridique distinct et fait partie intégrante du CERN. Comme la Caisse de pensions ne relève d'aucune législation nationale, le Conseil du CERN a mis en place un cadre administratif autonome pour les activités de la Caisse de pensions au sein du CERN. Au plan comptable, les actifs de la Caisse sont conservés distinctement de ceux du CERN et de l'ESO, les deux bailleurs de fonds de la Caisse. Ces fonds seront utilisés totalement et exclusivement aux fins de versement des prestations prévues par les Statuts de la Caisse.

¹ Étant donné que le présent document a trait aux états financiers de la Caisse pour l'exercice 2010, les articles des Statuts de la Caisse qui y sont mentionnés sont ceux en vigueur en 2010 (c'est-à-dire avant l'approbation par le Conseil, en décembre 2010, du chapitre 1 révisé des Statuts de la Caisse, qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011).

L'article I 3.03 des Statuts de la Caisse de pensions dispose que « le CERN et l'ESO garantissent les prestations acquises en vertu des présents Statuts par les membres de leur personnel respectif, jusqu'à l'extinction des droits du dernier bénéficiaire ». En cas de fusion, de reconstitution ou d'autres transformations de l'une ou l'autre de ces Organisations, leur Conseil respectif prend les mesures nécessaires à la continuité des pensions. En cas de dissolution du CERN, le Conseil, sans préjudice d'autres solutions offrant des garanties équivalentes, créera une fondation de droit suisse qui succédera à la Caisse afin de garantir les droits acquis au jour de la dissolution et donnera effet à toutes mesures d'intégration dans les régimes nationaux de sécurité sociale des États membres garantissant cette équivalence. En cas de dissolution de l'ESO, son Conseil prendra les mesures nécessaires pour garantir les droits acquis des membres de son personnel, membres de la Caisse.

L'article I 1.01 des Statuts de la Caisse des pensions stipule que « la Caisse de pensions, ci-après dénommée la 'Caisse', a pour but d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille contre les conséquences économiques de l'invalidité et de la vieillesse de ses membres, et du décès de ses membres et de ses bénéficiaires. »

La Caisse est un régime de pensions à prestations définies. L'âge officiel de la retraite est fixé à 65 ans. Les pensions sont calculées sur la base de 2% du traitement de référence par année de contribution (maximum : 70%). Le droit aux prestations de retraite n'est acquis qu'après au moins cinq années de cotisations. De même, en cas de démission d'un membre, la Caisse de pensions transfère les droits acquis à un autre régime de pensions.

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions a modifié radicalement ses méthodes de travail et sa structure afin d'assurer une mise en œuvre appropriée et cohérente de la nouvelle politique et des nouveaux principes de la gouvernance (CERN/2733/Rév.). Cette importante réforme a pour objet de garantir la protection des prestations actuelles et futures des retraités et du personnel actif en améliorant la politique de financement, la structure des organes et la gestion de la Caisse.

L'article I 2.01 des Statuts de la Caisse de pensions prévoit que la Caisse, partie intégrante du CERN, est placée sous la haute autorité du Conseil du CERN. Ses organes sont notamment le Conseil d'administration de la Caisse de pensions (CACP), le Comité de placement et l'Administrateur. Son administration et sa gestion financière sont distinctes de celles du CERN et de l'ESO.

Le personnel de la Caisse est soumis au Règlement du personnel du CERN.

Taux de cotisations

À la suite de la décision prise par le Conseil du CERN en décembre 2005, les cotisations, exprimées en pourcentage du traitement de référence, s'établissent depuis le 1^{er} janvier 2006 de la manière suivante :

Membres	10,29%
Organisations (CERN et ESO)	20,59%
TOTAL:	30,88%

Conditions de fin de contrat

Lorsque l'affiliation à la Caisse prend fin avant l'âge de 65 ans pour une raison qui n'est pas le décès ou l'invalidité totale, une valeur de transfert est calculée sur la base du traitement de référence à la date de fin de contrat.

Durée de service inférieure à cinq ans :

Lorsque la durée de service du membre est inférieure à cinq années, la valeur de transfert est payée à un autre régime de pensions ou bien, à sa demande, au membre lui-même.

De cinq à dix ans de service :

Lorsque le membre compte entre cinq et dix ans de service, il a le choix entre une pension de retraite différée, le paiement à un autre régime de pensions ou bien, si cette dernière option s'avère impossible, à lui-même.

Dix ans de service ou plus :

Lorsque le membre compte dix ans ou plus de service, il a le choix entre une pension de retraite différée, le paiement à un autre régime de pensions ou bien, si cette dernière option s'avère impossible, à un régime d'assurance privé offrant des garanties comparables.

Le paiement d'une valeur de transfert éteint tout droit à une pension, à l'exception du droit lié à une invalidité partielle déjà en cours de paiement.

2.2 Résumé des principales méthodes comptables

Préparation

Les états financiers 2010 de la Caisse de pensions du CERN ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation, en application du nouvel article I 4.02 des Statuts de la Caisse de pensions, approuvé par le Conseil du CERN en décembre 2010, et en conformité avec les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). La préparation des états financiers conformément aux IPSAS impose de recourir à certaines estimations comptables déterminantes. Elle impose également à la Caisse d'exercer son jugement dans l'application de ses méthodes comptables. Les domaines caractérisés par un degré de complexité plus élevé ou appelant un degré plus élevé de jugement, ou encore les domaines où les hypothèses et les estimations sont importantes pour les états financiers sont présentés au chapitre 2.4.

Si ces estimations ou ces hypothèses s'écartent des circonstances réelles, les estimations et hypothèses originales seront modifiées selon les besoins au cours de l'année pendant laquelle les circonstances changent.

Les états financiers 2010 de la Caisse de pensions du CERN ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions le 3 mai 2011.

Changements au niveau de la méthode comptable et des informations à fournir, nouvelles normes, modifications et interprétations publiées mais pas encore applicable pour l'exercice débutant au 1^{er} janvier 2010 et qui n'ont pas été adoptées de manière anticipée :

- a) IPSAS 27 - Agriculture – applicable au 1^{er} avril 2011
- b) IPSAS 28 – Instruments financiers : présentation – applicable au 1^{er} janvier 2013
- c) IPSAS 29 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - applicable au 1^{er} janvier 2013
- d) IPSAS 30 – Instruments financiers : informations à fournir – applicable au 1^{er} janvier 2013
- e) IPSAS 31 – Immobilisations incorporelles – applicable au 1^{er} avril 2011

Principes d'évaluation

Le principe d'évaluation adopté est celui du coût historique, modifié par une correction de la valeur des actifs et des passifs financiers (y compris les instruments financiers dérivés) et des immeubles de placement, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Conversion des devises

a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

En application du nouvel article I 4.02 des Statuts de la Caisse de pensions, la monnaie de compte, la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Caisse est le franc suisse.

b) Transactions et soldes

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à cette date. Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes résultant de cette conversion sont présentés séparément dans l'état de la performance financière de la période.

Classification des actifs et des passifs

La Caisse de pensions du CERN est une entité qui gère notamment les actifs utilisés pour payer les pensions de retraite. Dès lors, les actifs et les passifs sont présentés dans l'état de la situation financière, selon un ordre qui reflète, dans les grandes lignes, leur liquidité relative. Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Caisse à la date où celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue auprès de banques ainsi que d'autres placements à court terme extrêmement liquides assortis à l'origine d'échéances inférieures ou égales à trois mois, de comptes de dépôt de couverture auprès de courtiers qui couvrent les appels de marge sur des positions en instruments dérivés, ainsi que les comptes bancaires liés au portefeuille immobilier détenus par des gérants locaux pour régler les dépenses d'exploitation connexes.

Actifs financiers

La Caisse classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : à la juste valeur par le compte de résultat, d'une part, et les prêts et créances, d'autre part. La classification dépend de l'intention qui a présidé à l'acquisition des actifs financiers. L'Unité de gestion détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale.

a) Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les activités de la Caisse sont placées en actifs en vue de tirer profit de leur rendement total sous la forme d'intérêts, de dividendes, de distributions et de progression de la juste valeur.

(a1) Classification

La Caisse classe ses placements en titres de créances, en actions et instruments dérivés connexes comme étant des actifs financiers la juste valeur par le biais du compte de résultat. La Caisse désigne ces actifs financiers comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le portefeuille de placements en actions privées est ventilé en actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat et est intégré à la rubrique « Actions ».

(a2) Comptabilisation et décomptabilisation

Les achats et les ventes de placements, cotés ou non, sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de négociation à laquelle ils sont réalisés en vertu d'un contrat dont les modalités prévoient une livraison au sein du cadre temporel établi par le marché concerné.

(a3) Mesure

La comptabilisation initiale des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et négociés sur un marché actif se fait au coût d'acquisition. Les coûts de transaction sont pris en charge dans l'état de la performance financière. Après la comptabilisation initiale, tous les actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur d'après le dernier cours offert (prix de vente) publié à la date de clôture. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur de la catégorie des « Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat » sont présentés dans l'état de la performance financière de la période au cours de laquelle ils surviennent.

b) La juste valeur de titres non cotés

La juste valeur de titres non cotés est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. Il peut notamment s'agir de transactions récentes réalisées à des conditions normales de marché, de références à d'autres instruments sensiblement analogues, de l'analyse des flux de trésorerie actualisés et de modèles d'évaluation d'options basés dans toute la mesure du possible sur des données de marché et aussi peu que possible sur des données spécifiques à l'entité.

c) Prêts et créances

Les autres débiteurs comprennent l'impôt récupérable prélevé à la source sur des dividendes ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée, récupérable, payée sur des transactions immobilières, les créances immobilières et les autres montants dus.

Les règlements à recevoir représentent les sommes dues à la Caisse pour des cessions de titres conclues mais non encore réglées ou livrées à la date de clôture.

Les autres créances comprennent les intérêts échus, les dividendes à recevoir et les créances à recevoir.

Ces créances, qui ne sont généralement pas génératrices d'intérêt, sont supposées être recouvrées dans un délai de douze mois. Elles sont dès lors comptabilisées à leur valeur nominale, éventuellement diminuées des corrections de valeur adéquates pour irrécouvrabilité.

Actifs non financiers

Figurent sous ce chapitre les actifs qui ne sont assortis d'aucun droit contractuel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement se définissent comme des terrains, des bâtiments ou des forêts, détenus pour acquérir des revenus locatifs ou valoriser le capital, et non occupés par la Caisse. Les fonds immobiliers comportent les mêmes risques que les investissements directs dans l'immobilier et ne figurent donc pas dans la catégorie d'actifs « Immeubles de placement ».

Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût. Les coûts de transaction correspondants sont inclus dans l'évaluation initiale. Après comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur, à savoir une valeur de marché déterminée annuellement par des évaluateurs externes disposant des qualifications professionnelles et de l'expérience requise. La juste valeur est basée sur des prix de marché actifs, éventuellement ajustés de manière à tenir compte de différences dans la nature, la situation ou l'état de l'actif visé. Si ces informations ne sont pas disponibles, la Caisse utilise des méthodes de valorisation alternatives telles que des prix récemment observés sur des marchés moins actifs ou des projections de flux de trésorerie actualisés. Ces évaluations sont vérifiées annuellement par un évaluateur indépendant.

Les variations de la juste valeur sont présentées dans l'état de la performance financière sous la rubrique « Produits des biens immobiliers ».

Les coûts de la gestion quotidienne des propriétés immobilières, comme par exemple les coûts de réparation et de maintenance, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière lorsqu'ils sont encourus. Les charges encourues pour le remplacement ou la rénovation de parties d'immeubles de placement existants et dont le montant est supérieur ou égal à 5% de la valeur de l'immeuble sont comptabilisées en majoration de sa valeur comptable, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'immeuble de placement iront à la Caisse et que le coût de l'immeuble de placement peut être évalué de façon fiable.

Autres actifs non financiers

Les actifs non financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur à cause d'une impossibilité d'évaluer de manière fiable la juste valeur par le biais du compte de résultat font l'objet d'un test de dépréciation à la date de clôture, si des indices de dépréciation sont apparents. La dépréciation est évaluée comme étant la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt courant du marché pour un actif financier similaire. La dépréciation est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour la période.

Passifs

Les passifs à la date de clôture qui ne sont pas générateurs d'intérêts et qui sont dus dans les douze prochains mois sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs relatifs à des pertes présentés en tant qu'instruments dérivés dans l'état de la situation financière sont évalués à leur juste valeur.

Les règlements à payer représentent les sommes dues par la Caisse pour des acquisitions de titres conclues mais non encore réglées ou livrées à la date de clôture.

La Caisse peut recourir à l'émission d'options d'achat, couverte par ses expositions sous-jacentes, pour réduire le coût de la couverture. Le recours à l'émission d'options d'achat est lié aux investissements en actions.

Passifs actuariels

Le tableau ci-après présente les hypothèses actuarielles significatives approuvées par le CACP lors de sa réunion du 17 février 2011 (CERN/CACP/26.1), ainsi que celles qui ont été utilisées au cours de la période correspondante. Les hypothèses utilisées pour calculer la valeur actuelle actuarielle des prestations de retraite promises en 2010 (Cf. le chapitre I 1.1 État de la situation financière) sont les paramètres actuariels qui représentent la politique comptable officielle de l'Organisation avec un taux d'actualisation de 2,10%, qui est le taux d'intérêt des obligations à long terme de la Confédération helvétique.

L'autre ensemble d'hypothèses reflète les hypothèses actuarielles du document « Rapport du Conseil d'administration de la Caisse de pensions sur les principes et politiques de financement et sur les mesures destinées à rétablir la pleine capitalisation de la Caisse de pensions du CERN » (CERN/FC/5432/AR - CERN/2897/AR). La valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite promises en 2010 en vertu de ces hypothèses est indiquée à l'annexe I.

Les prestations ont été déterminées en utilisant des niveaux de traitement projetés.

Hypothèses actuarielles	2010	2010	2009
	Politique comptable du CERN	CERN/FC/5432/AR CERN/2897/AR	Politique comptable du CERN
Taux d'actualisation	2,10%	4,5%	2,55%
Augmentation future des traitements	1,5%	2,0%	1,5%
Augmentation future des retraites	1,0%	2,0%	1,0%
Augmentation des traitements au titre de l'avancement	1,9%	augmentation d'après l'âge	1,8%
Espérance de vie	EVK 2000	EVK 2000	EVK 2000

Comptabilisation des produits

- a) Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- b) Le revenu locatif est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat de location.
- c) Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit d'en percevoir le paiement est acquis.

Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Par ses activités, la Caisse s'expose avant tout aux risques financiers liés aux variations des taux de change et des taux d'intérêt. En conséquence, elle peut couvrir ces positions par le recours à des instruments dérivés tels que des contrats à terme sur devises et des contrats de swap de taux d'intérêt. La Caisse peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de placement, essentiellement pour obtenir des expositions sur certains marchés spécifiques.

La Caisse peut être amenée à détenir par moments les instruments dérivés suivants :

- a) Contrats à terme de gré à gré

Les contrats à terme sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre des instruments financiers à une date future et à un cours spécifié. Un contrat à terme est un contrat non standardisé émis par la Caisse et par la contrepartie audit contrat. Les contrats sont garantis par de la trésorerie, et tout changement dans la valeur des contrats à terme est réglé à la remise à zéro, au renouvellement ou à l'expiration du contrat. Les contrats à terme font l'objet de règlements sur une base brute.

- b) Options

Une option est un accord contractuel en vertu duquel le vendeur (émetteur) octroie à l'acheteur (détenteur) le droit, mais non l'obligation, d'acheter (dans le cas de l'option d'achat) ou de vendre (dans le cas de l'option de vente), à une date ou pendant une période déterminée, un montant spécifié de devises ou un instrument financier et ce, à un prix prédéterminé. Le vendeur reçoit de l'acheteur une prime en rémunération de la prise de risque sur le cours futur du titre. Les options font l'objet de règlements sur une base brute.

c) Swaps

Les swaps sont des contrats visant à échanger de la trésorerie ou des flux de trésorerie à (ou bien avant) une date future spécifiée sur la base de la valeur sous-jacente de devises/de taux de change, d'obligations/de taux d'intérêt, de matières premières, d'actions ou d'autres actifs.

2.3 Gestion du risque financier

Facteurs de risque financier

Par ses activités, la Caisse de pensions s'expose à une palette de risques financiers : le risque de marché (et notamment le risque de prix, le risque de change, le risque de taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque de liquidité. Le programme général de gestion des risques de la Caisse vise à maximiser les rendements obtenus pour le niveau de risque auquel la Caisse est exposée ; il tente de réduire au minimum les éventuels effets défavorables sur la performance financière de la Caisse. La politique de la Caisse lui permet d'utiliser des instruments financiers dérivés, tant pour modérer certaines expositions aux risques que pour en créer.

Tout placement en valeurs mobilières présente un risque de pertes en capital. La perte maximale en capital sur obligations, actions, fonds de placement et options acquises est limitée à la juste valeur de ces positions. La perte maximale en capital sur l'émission d'options de vente, l'achat de contrats à terme et de contrats de change à terme est limitée à la valeur notionnelle contractuelle de ces positions. Sur la vente d'options d'achat et sur la vente de contrats à terme sans sous-jacent, la perte maximum en capital peut être illimitée.

La gestion de ces risques est mise en œuvre par des gérants de placements en vertu de directives approuvées par le Comité de placement et par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions. La Caisse utilise diverses méthodes pour évaluer et gérer les divers types de risques auxquels elle est exposée ; ces méthodes sont précisées ci-après. En outre, la Caisse évalue le degré de risque de ses placements par le biais d'un calcul trimestriel du « montant de la fortune exposée » (*value at risk*) afin d'estimer la perte potentielle maximum dans des conditions normales de marché.

Risque de marché

a) Risque de prix

La Caisse est exposée au risque des cours de titres, au risque du prix des instruments dérivés et au risque du prix de l'immobilier. Cela découle des placements détenus par la Caisse dont les prix futurs sont incertains. Lorsque les actifs de la Caisse, par exemple des actions, sont libellés en devises autres que le franc suisse, le prix initialement exprimé en devises puis converti en francs suisses fluctue également à cause des variations des taux de change. Le paragraphe (b) consacré au « Risque de change » précise le mode de gestion et d'évaluation de cette composante du risque de prix.

La Caisse a pour politique de gérer son risque de prix, entre autres objectifs, par la diversification et par la sélection de catégories d'actifs dans le cadre d'une allocation stratégique des actifs (ASA) .

En 2008, à l'issue d'une analyse de la gestion des actifs et des passifs (*Asset Liability Management - ALM*) prenant en compte les spécificités de la Caisse (démographie, taux de cotisation, prestations, indexation, équilibre actuariel), la Caisse a révisé son ASA dans l'optique de réaliser les objectifs à long terme de maximisation des rendements de la Caisse, tout en conservant un degré acceptable de volatilité, par la détermination d'une distribution optimale des actifs à long terme. Suite à la prise en compte, dans l'étude ALM, de scénarios de modélisation et de méthodes d'optimisation, l'ASA révisée vise à réduire le risque en modifiant la répartition des actifs de l'ASA antérieure, réduisant par la même occasion la volatilité

à la baisse du degré de couverture. Le Comité de placement va graduellement mettre en place la nouvelle ASA sous le contrôle du Conseil d'administration de la Caisse de pensions du CERN. Il veillera tout particulièrement à rééquilibrer la politique de placement et à mettre en place autour de l'ASA des marges de manœuvre tactiques, indispensables pour que la Caisse puisse procéder aux ajustements nécessaires en fonction des conditions de marché à court terme. Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions réexaminera périodiquement l'ASA en mettant tout particulièrement l'accent sur les catégories d'actions nouvelles ou celles dont le montant aura augmenté.

C'est ainsi, par la diversification des catégories d'actifs, des zones géographiques et des devises mais aussi par une dé-corrélation, que la Caisse tentera notamment de réduire le risque de marché.

Le tableau ci-après présente l'allocation stratégique des actifs révisée qui a été approuvée par le Conseil du CERN lors de sa session du 19 juin 2008 (CERN/2794), ainsi que l'allocation effective au 31 décembre 2010, qui inclut les vues tactiques.

L'allocation effective au 31 décembre 2010 reflète un reclassement des obligations en liquidités et une diminution des actions en raison des risques. Les fluctuations monétaires ont eu un effet sur toute l'allocation des actifs de la Caisse en fin d'exercice.

CLASSE D'ACTIFS Sous-classe d'actifs	ASA	Marges tactiques	Allocation effective au :		Écart par rapport à l'ASA
	1		31.12.2009 (2)	31.12.2010(2)	
		2	3	4	5=4-1
OBLIGATIONS*	37%	30-45%	36,4%	23,3%	-13,7%
Europe	17%		17,9%	16,0%	-1,0%
Monde	10%		0,2%	2,6%	-7,4%
Entreprise	10%		4,9%	4,7%	-5,3%
Suisse	0%		13,4%	0,0%	0,0%
ACTIONS	34%	25-45%	41,3%	35,4%	1,4%
US Large Cap	8%		12,8%	9,32%	1,32%
US Small Cap	2%		1,8%	1,97%	-0,03%
Canada	0%		0,7%	0,77%	0,77%
Eur. Large Cap	8%		10,9%	10,4%	2,4%
Eur. Small Cap	2%		2,1%	1,64%	0,36%
Australie	0%		0,8%	0,81%	0,81%
Japon	9%		5,8%	5,64%	-3,36%
Marchés émergents	5%	Max 10%	6,4%	4,85%	0,15%
Alternatifs	14%	10-20%	6,8%	7,5%	-6,5%
Performance absolue	10%		3,1%	3,3%	-6,7%
Placements en actions privées	2%		2,2%	2,6%	0,6%
Matières premières	2%		1,5%	1,6%	-0,5%
IMMOBILIER	15%	10-20%	13,6%	12,1%	-2,9%
TRÉSORERIE*	0%	0-10%	1,9%	21,7%	21,7%

* Les obligations ont été reclassées en liquidités en 2010 pour reconnaître le caractère d'encaisse des comptes de la Caisse auprès de la Trésorerie fédérale suisse.

Certains des actifs de la Caisse sont exposés au risque de prix. La juste valeur de ces actifs au 31 décembre s'établissait ainsi :

	2010	2009
(en kCHF)		
Obligations	772 479	858 901
Actions	677 590	775 653
Fonds de placement et fonds ind	318 274	326 390
Dérivés	101 797	25 751
Immeubles de placement	455 781	515 116
Total	2 325 921	2 501 811

b) Risque de change

La Caisse est exposée au risque de change, qui découle essentiellement de placements en actifs libellés en devises. De manière générale, la Caisse procède à une couverture passive de son risque de change à hauteur de 70% de l'exposition (hors EUR). Elle peut toutefois modifier les taux de couverture en fonction de considérations tactiques. Les positions en euros sont couvertes à titre tactique, après prise en compte des conditions de marché à court terme. La Caisse a recours à des contrats de change à terme et à des options en devises pour couvrir l'exposition au risque de change sur ses placements existants et prévus en devises. La valeur des contrats à terme sur devises au 31 décembre 2010 est indiquée dans le tableau des dérivés (page 21).

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux actifs nets de la Caisse qui sont libellés dans une monnaie autre que le franc suisse.

	2010	2009
kEUR	1 189 972	1 187 486
kGBP	226 956	205 901
kUSD	576 895	551 326
kJPY	7 675 956	7 880 106
kHKD	384 736	409 407

c) Taux de change de fin d'année

La Caisse applique les taux de change de fin d'année qui lui sont fournis par son dépositaire central. La source de ces taux est Reuters World Markets. Le tableau ci-dessous présente les taux utilisés par la Caisse pour convertir les principales devises des portefeuilles de la Caisse en francs suisses ainsi que les taux croisés calculés à l'aide des taux de la Banque centrale européenne (BCE). À l'exception de l'euro, la BCE ne publie pas de taux de change directs entre le franc suisse et les autres devises du tableau.

Devise	Taux croisé de la BCE	Reuters World Markets
EUR	1,2504	1,2505
USD	0,9358	0,9321
GBP	1,4527	1,4593
JPY	0,0115	0,0115
HKD	0,1204	0,1199

d) Estimation de la juste valeur

La juste valeur d'actifs financiers échangés sur des marchés actifs est basée sur les prix de marché cotés à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par la Caisse est le cours acheteur actuel ; le prix de marché coté approprié pour les passifs financiers est le cours vendeur actuel.

Les méthodes appliquées par la Caisse pour valoriser les actifs financiers non cotés sur des marchés actifs figurent au chapitre 2.4 « Estimations comptables et jugements déterminants ».

e) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte des effets des fluctuations des taux d'intérêt de marché en vigueur sur la juste valeur d'actifs financiers et de flux de trésorerie futurs.

La Caisse détient des placements en instruments à revenu fixe et de la trésorerie placée en dépôts à court terme. La durée des placements à revenu fixe est strictement réglementée par les directives de placement imposées aux gérants de portefeuille.

En outre, la Caisse peut faire usage d'instruments dérivés pour couvrir son exposition aux taux d'intérêt.

L'analyse ci-dessous synthétise le calendrier des échéances des principaux portefeuilles à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre ; elle mesure en outre la sensibilité de la juste valeur des instruments à revenu fixe de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt de marché.

	2010	2009
<u>Revenu fixe Monde</u>	174 MCHF	184 MCHF
0 - 1 an	10,39%	13,31%
1 - 3 ans	12,09%	9,36%
3 - 5 ans	26,82%	16,38%
5 - 7 ans	12,25%	19,05%
7 - 10 ans	24,28%	24,82%
> 10 ans	14,17%	17,08%
Total	100,00%	100,00%

	2010	2009
<u>Revenu fixe Europe</u>	552 MCHF	671 MCHF
0 - 1 an	9,92%	2,22%
1 - 3 ans	1,33%	8,64%
3 - 5 ans	21,27%	15,58%
5 - 7 ans	15,70%	33,02%
7 - 10 ans	41,78%	31,22%
> 10 ans	10,00%	9,32%
Total	100,00%	100,00%

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la Caisse au risque de taux d'intérêt pour ses dépôts à court terme.

<u>Taux d'intérêt effectif</u>		2010		2009
kEUR	0,50%	8 000	0,30%	3 500
kEUR	0,12%	480	0,10%	1
kCHF	0,01%	2 480	0,02%	2 490
kCHF	1,38%	967 819	2,13%	951 173
kUSD	0,04%	1350	0,02%	910

f) Risque de crédit

La Caisse est exposée au risque de crédit, qui est le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure de payer intégralement des sommes à leur date d'exigibilité.

Toutes les transactions portant sur des titres cotés sont exécutées par le biais de courtiers agréés et réglées/payées à la livraison. Le risque de défaillance est dès lors considéré comme minime, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée qu'après réception du paiement par le dépositaire. De même, tout paiement relatif à un achat de titres n'est exécuté qu'après réception des titres par le dépositaire. Si l'une des parties n'honore pas ses engagements, la négociation échoue.

La Caisse investit en titres à revenu fixe émis par divers organismes tels que des gouvernements, des organismes publics ou des sociétés. La gestion de ces éléments de portefeuille est confiée à des gérants de portefeuille professionnels soumis à des directives de placement strictes, notamment en termes de qualité des émetteurs et de diversification. En outre, pour limiter le montant de son exposition de crédit à l'égard des institutions financières, la Caisse diversifie ses contreparties et assure un suivi rigoureux des créances en souffrance sur instruments dérivés. Si une position sur instruments dérivés affiche un gain, la Caisse peut réclamer une sûreté ou obliger la remise à zéro de la position.

L'analyse ci-dessous synthétise la qualité des émetteurs des portefeuilles à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre.

	2010	2009
<u>Revenu fixe Monde</u>	174 MCHF	184 MCHF
Titres par niveau de notation		
AAA	6,13%	6,62%
AA	16,09%	15,78%
A	40,15%	47,96%
BBB-B	37,63%	29,64%
NR/NA	0,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%

La duration de ces titres, à savoir l'échéance résiduelle moyenne pondérée des flux de trésorerie, s'établit à 5,53 ans au 31 décembre 2010 (2009 : 5,51 ans).

	2010	2009
<u>Revenu fixe Europe</u>	552 MCHF	671 MCHF
Titres par niveau de notation		
AAA	69,38%	55,78%
AA	3,09%	9,35%
A	22,05%	28,90%
BBB-B	4,68%	3,10%
NR/NA	0,80%	2,87%
Total	100,00%	100,00%

La duration des titres ci-dessus s'élevait à 6,62 ans le 31 décembre 2010 (2009 : 6,31 ans).

L'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre est précisée ci-après.

	2010	2009
Obligations	772 479	858 901
Actifs dérivés	101 797	25 751
Trésorerie et équiv. de trésorerie	1 532 092	1 413 880
Règlements à recevoir	0	413
Autres actifs	16 602	18 951
Total in kCHF	2 422 970	2 317 896

g) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse ne soit pas en mesure de générer des ressources de trésorerie suffisantes pour honorer intégralement ses engagements à leur date d'exigibilité ou qu'elle ne soit en mesure de le faire qu'à des conditions sensiblement désavantageuses. En plus de ses engagements de payer des prestations mensuelles, la Caisse est exposée au règlement périodique d'appels de marge et de profits et pertes sur positions en instruments dérivés. En outre, le programme de couverture monétaire peut générer des flux de trésorerie substantiels mais difficiles à prévoir. La Caisse conserve dès lors un volant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisant pour honorer ses obligations à court terme.

La Caisse ne prend pas de positions à effet de levier sur le marché.

Le tableau ci-dessous analyse les passifs financiers de la Caisse (à l'exception des instruments dérivés financiers en situation de perte) en les regroupant par classes d'échéance pertinentes d'après la durée restant à courir de la date de clôture à la date d'échéance contractuelle.

	Moins de 7 jours	1 mois à 3 mois	3 à 12 mois
<u>Au 31 décembre 2010</u>			
Règlements à payer	139		
Membres et bénéficiaires	3 265		
Dépôts de garantie - immobilier			2 570
Dettes d'impôts exigibles		187	
Créanciers - immobilier		2 129	
Remboursements de cotisations	971		
Paiements en attente		2 437	
Total en kCHF	4 375	4 753	2 570
<u>Au 31 décembre 2009</u>			
Règlements à payer	441		
Membres et bénéficiaires	3 045		
Dépôts de garantie - immobilier			3 324
Dettes d'impôts exigibles		125	
Créanciers - immobilier		4 335	
Remboursements de cotisations	1 078		
Paiements en attente		3 119	
Total en kCHF	4 564	7 579	3 324

Le tableau ci-dessous analyse les instruments financiers dérivés de la Caisse en situation de perte qui feront l'objet d'un règlement sur une base brute, en les regroupant par classe d'échéance d'après leur durée résiduelle de la date de clôture jusqu'à la date d'échéance contractuelle. Les montants présentés dans le tableau correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés. Les soldes dus dans les 12 mois sont égaux à leurs soldes comptables, puisque l'incidence d'une actualisation n'est pas significative.

**1 à 6
mois**

<u>Au 31 décembre 2010</u>	
Contrats à terme	3 432
Swaps	-
Total en kCHF	3 432

**1 à 6
mois**

<u>Au 31 décembre 2009</u>	
Contrats à terme	13 834
Swaps	67
Total en kCHF	13 901

2.4 Estimations comptables et jugements déterminants

La Caisse effectue des estimations et émet des hypothèses qui ont une influence sur le montant publié des actifs et des passifs. La Caisse réévalue en permanence ses estimations et ses jugements avec l'assistance d'experts indépendants, sur la base de son expérience mais aussi d'autres facteurs tels que des hypothèses prospectives estimées raisonnables au vu des circonstances. Par définition, les estimations comptables qui en résultent seront rarement égales aux résultats réels correspondants.

Les estimations et jugements déterminants réalisés pendant la période sont décrits ci-dessous.

a) Hypothèses actuarielles

Les passifs de la Caisse relatifs aux engagements de prestations à payer ont été déterminés par recours à des méthodes qui se fondent sur des estimations et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses tiennent compte de la nature de long terme des prestations futures. Tout changement de ces estimations et de ces hypothèses pourrait avoir une incidence substantielle sur les passifs liés à ces prestations.

Les bases des hypothèses actuarielles de la Caisse sont énoncées au chapitre 2.2 (« Résumé des principales politiques comptables »). La Caisse a recours aux services d'un actuaire indépendant pour vérifier la pertinence de ses hypothèses.

En 2010, le CACP a apporté des modifications aux hypothèses actuarielles qui avaient cours en 2009. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée des prestations futures promises s'élève à 2,10% (2,55% en 2009), soit le taux d'intérêt des obligations à long terme de la Confédération helvétique. Cette modification a pour effet une augmentation des passifs de quelque 452 MCHF. En outre, l'hypothèse concernant l'augmentation des traitements au titre de l'avancement a été estimée à 1,9% en 2010 (contre 1,8% en 2009). Cette modification a eu pour effet une augmentation des passifs de quelque 30 MCHF.

Les passifs et les provisions techniques totalisent 7 043 MCHF au 31 décembre 2010 (6 500 MCHF au 31 décembre 2009).

En outre, la Caisse considère qu'une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une diminution des passifs à hauteur de 491 MCHF et vice versa. Une augmentation de 0,5% de l'indexation des pensions augmenterait les passifs de 379 MCHF (et vice versa) tandis qu'une augmentation de 0,5% de l'indexation des traitements augmenterait les passifs de 146 MCHF (et vice versa).

b) Juste valeur des immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement de la Caisse est estimée à leur valeur de marché.

À défaut d'informations relatives aux prix courants d'immeubles de placement analogues, la juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée selon des techniques d'actualisation de flux de trésorerie. La Caisse utilise des hypothèses essentiellement basées sur les conditions de marché prévalant à chaque date de clôture.

Les principales hypothèses qui fondent l'estimation de juste valeur effectuée par la Caisse portent sur :

- l'encaissement des loyers contractuels ;
- les loyers de marché futurs attendus ;
- les périodes d'inoccupation ;
- les contraintes de maintenance ;
- le niveau des taux d'actualisation appropriés.

La Caisse compare régulièrement ces estimations aux données réelles de rendement du marché, à celles de la Caisse et à celles qui sont annoncées sur le marché. Les loyers de marché futurs attendus sont déterminés sur la base des loyers de marché actuels pour des propriétés similaires, dans le même état et au même endroit.

Le tableau ci-dessous présente les principales méthodes utilisées pour évaluer les immeubles de placement de la Caisse.

Pays	Méthode d'évaluation
France	Par référence aux prix de vente obtenus sur le marché pour des propriétés similaires lorsque des informations relatives aux transactions concernées étaient disponibles. Dans le cas contraire, la technique de l'actualisation des flux de trésorerie (DCF) a été utilisée avec une fourchette de taux d'actualisation comprise entre 4% et 6%.
France (forêts)	Valeurs basées sur la réévaluation du stock forestier effectuée en 2010.
Royaume-Uni (Exploitation agricole)	Évaluations effectuées sur la base de ventes comparables.
Suisse	Valeurs basées sur des taux d'actualisation de 5,2% et 5,5%.
Pays-Bas	Par référence aux prix de vente obtenus sur le marché pour des propriétés similaires.
Allemagne	La technique de l'actualisation des flux de trésorerie (DCF) a été utilisée avec un taux d'actualisation de 6,75%.

c) Juste valeur des titres non cotés sur un marché actif

Capital-investissement (Private equity)

Pour arriver à la juste valeur d'actions non cotées, la Caisse prend en compte des facteurs tels que la performance sectorielle, la performance de la société, la qualité du management, le cours retenu lors du dernier tour de table de financement, les possibilités de sortie disponibles, la préférence pour la liquidité, les transactions de marché comparables, les flux de trésorerie actualisés, les multiples cours/bénéfice et l'analyse de la valeur actualisée nette. L'analyse recourt de manière maximale à des données de marché et se fonde aussi peu que possible sur des données spécifiques à l'entité.

La Caisse investit également en fonds de capital-investissement dont les valorisations sont basées sur les dispositions de l'IAS 19 ou de la norme américaine équivalente FAS 157. Bon nombre de ces fonds présentent la même période de reporting que la Caisse. En conséquence, certains états financiers audités attestant notamment la valeur des placements de la Caisse dans certains fonds de capital-investissement n'étaient pas disponibles à la date de clôture. Lorsqu'elle ne disposait pas d'états financiers vérifiés, la Caisse a utilisé les états financiers non vérifiés au 31 décembre 2010, sauf pour deux fonds pour lesquels elle a utilisé les états financiers non vérifiés au 30 juin 2010, ajustés des mouvements de capitaux intervenus entre les derniers états reçus et le 31 décembre 2010.

À la date de clôture, les engagements totaux de la Caisse envers les fonds de capital-investissement étaient les suivants :

- 107 255 156 USD (99 972 531 CHF)
- 88 024 490 EUR (110 071 058 CHF)

Instruments dérivés de gré à gré

La juste valeur d'instruments dérivés de gré à gré est basée sur les prix de marché cotés à la date de clôture. Lorsqu'un instrument ou son équivalent ne comporte pas de prix de marché, sa valeur est déterminée à l'aide d'un modèle de valorisation basé sur des données de marché observables.

2.5 Notes aux états financiers

1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes suivants dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à 90 jours :

	2010	2009
Comptes courants	543 414	442 714
Comptes de dépôts	982 161	959 796
Comptes de dépôts (courtiers)	5 724	10 638
Comptes bancaires (immobilier)	792	732
Total en kCHF	1 532 091	1 413 880

2. Autres débiteurs

	2010	2009
Impôt récupérable	1 290	1 417
Créances immobilières	1 235	1 836
Autres créances	0	28
Prêts	0	17
Total en kCHF	2 525	3 298

3. Autres Créances

	2010	2009
Intérêts courus à recevoir	13 118	14 598
Dividendes à recevoir	452	630
À recevoir	144	139
Paiement d'avance	363	287
Total en kCHF	14 077	15 654

4. Dérivés

	2010		2009	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Options de vente	54	-	-	-
Plus-values sur instruments dérivés	101 742	3 432	25 751	13 901
Total en kCHF	101 796	3 432	25 751	13 901

Le tableau ci-dessous présente les types de contrats dérivés détenus par la Caisse au 31 décembre 2010, ainsi que leurs valeurs notionnelles.

	devise	Notionnel local	Notionnel CHF	Juste valeur Créance	Juste valeur Dette
CONTRATS À TERME					
TOPIX	YEN	7 112 800 000.00	81 743 925.13	634 386.55	-
OR	USD	22 752 040.00	21 207 176.48	785 946.72	-
ARGENT	USD	1 225 080.00	1 141 897.07	155 739.93	-
PLATINE	USD	3 735 600.00	3 481 952.76	164 459.72	-
CUIVRE	USD	5 521 800.00	5 146 869.78	967 077.05	-
NICKEL	USD	526 900.00	491 123.49	16 363.95	-
ZINC	USD	811 200.00	756 119.52	14 649.82	-
ALUMINIUM	USD	1 607 580.00	1 498 425.32	114 181.32	-
SUCRE	USD	1 932 582.40	1 801 360.06	609 250.39	-
SOJA	USD	3 067 300.00	2 859 030.33	354 034.88	-
BLÉ	USD	1 784 900.00	1 663 705.29	261 127.82	-
BÉTAIL SUR PIED	USD	3 416 436.00	3 184 460.00	91 852.86	-
CORN	USD	5 315 750.00	4 954 810.58	512 748.21	-
PÉTROL BRUT WTI	USD	10 395 900.00	9 690 018.39	729 554.67	-
PÉTROL BRUT BRENT	USD	6 247 140.00	5 822 959.19	267 969.43	-
MAZOUT DE CHAUFFAGE	USD	1 045 002.00	974 046.36	23 645.51	-
RBOB GASOLINE	USD	982 023.00	915 343.64	73 226.71	-
GAZ NATUREL	USD	991 100.00	923 804.31	-	(20 506.20)
PALLADIUM	USD	1 881 090.00	1 753 363.99	268 277.02	-
MINI S&P500	USD	69 210 150.00	64 510 780.82	834 415.92	-
DJ Eurostoxx50	EUR	-	2 195.50	-	-
Euro Bund	EUR	-	-	-	-
S&P/TSX60	CAD	31 085 400.00	29 159 866.50	486 963.97	-
ASX200	AUD	32 896 875.00	31 431 295.19	-	(361 279.26)
		Sous Total	275 110 138.68		
Swaps					
TOPIX MS	JPY	148 453 056.85	1 706 098.24	2 765 044.17	-
S&P MS	USD	9 861 148.97	9 191 576.95	9 541 896.25	-
MSCI EMF	USD	606 555.64	565 370.51	560 032.67	-
MSCI Europe	USD	124 962.33	204 849.70	-	-
MSCI Latin America	USD	960 297.00	895 092.83	886 286.64	-
		Sous Total	12 153 288.83		
Contrats à terme de gré à gré sur devises				80 619 818.08	(3 034 928.08)
<u>Notionnel vendu</u>			1 749 529 316.80		
<u>Notionnel acheté</u>			70 352 354.51		
<u>Opération croisée</u>			(47 734 856.08)		
		Sous Total	1 772 146 815.23		
GRAND TOTAL			2 059 987 670.55	101 738 950.26	(3 416 713.54)
Aluminium closed 2010 received 2011				3 523.34	
Zinc closed 2010 received 2011					(15 659.28)
Total Divers - Transactions ouvertes				101 742 473.60	(3 432 372.82)

Les montants notionnels de certains types d'instruments financiers constituent une base de comparaison avec les instruments comptabilisés au bilan. Ils ne reflètent toutefois pas nécessairement les montants des flux de trésorerie futurs concernés ni la juste valeur actuelle des instruments ; dès lors, ils ne reflètent pas l'exposition de la Caisse aux risques de crédit ou de prix. Les instruments dérivés prennent une tournure favorable (actifs) ou défavorable (passifs) sous l'effet des fluctuations des cours de marché, des taux d'intérêt et des taux de change en fonction de leurs caractéristiques. Le montant contractuel cumulé ou notionnel des instruments financiers dérivés en cours, l'ampleur de leur tournure favorable ou défavorable, et donc le cumul des justes valeurs des instruments dérivés financiers actifs et passifs peut encourir des fluctuations significatives au fil du temps.

5. Actifs non financiers

Immeubles de placement

(en kCHF)	2010	2009
Solde d'ouverture	515 115	502 491
Achats	-	-
Ventes	(12 311)	-
Dépense comptabilisée dans la valeur comptable de l'actif	-	1 812
Profit/perte net(te) à la juste valeur		
Ajustements	(47 023)	10 812
<i>en raison des devises</i>	<i>(55 093)</i>	<i>2 215</i>
<i>en raison des prix</i>	<i>8 069</i>	<i>8 597</i>
Solde de clôture	455 781	515 115

6. Autres créanciers

Le poste « Autres créanciers » comprend les dépôts de garantie locative, les loyers perçus d'avance, les sommes dues aux membres qui quittent la Caisse.

	2010	2009
Membres et bénéficiaires	3 265	3 045
Dépôts de garantie - immobilier	2 570	3 324
Dettes d'impôt exigibles	187	125
Créanciers immobiliers	2 128	4 335
Produit différé	287	349
Total en kCHF	8 437	11 178

7. Autres créditeurs

Le poste « Autres créditeurs » comprend les cotisations à rembourser aux membres qui quittent la Caisse et les montants dus essentiellement au titre de commissions de gestion et de dépôt.

	2010	2009
Remboursements de cotisations	971	1 078
Paiements en attente	2 437	3 119
Total en kCHF	3 408	4 197

8. Provisions

En juin 2009, les autorités françaises ont invité le CERN à payer des droits d'enregistrement pour deux immeubles acquis en 2008 par l'Organisation à Paris (France) dans le cadre des opérations de la Caisse. Le montant réclamé (approximativement 5% du prix payé par le CERN pour l'acquisition des deux immeubles) s'élève à environ 1,3 MEUR (1,56 MCHF au 31 décembre 2010).

Jamais auparavant le CERN n'avait été invité à payer de telles taxes pour ses investissements immobiliers en France.

L'Organisation est officiellement intervenue auprès des autorités françaises en août 2009 et une nouvelle fois en février 2011, car cette demande remet en cause le statut international du CERN, dont la Caisse de pensions fait partie intégrante, comme le prévoit expressément l'Accord de Statut signé en 1972 avec la France.

L'Organisation a en particulier souligné que les autorités françaises reconnaissent les placements immobiliers de la Caisse comme faisant partie des activités officielles du CERN, que l'exonération des droits d'enregistrement se base sur l'Accord de Statut, confirmé par la pratique constante depuis lors, suivie par l'administration fiscale française, et a donc demandé aux autorités françaises de revoir leur position sur l'exonération en suivant l'Accord de Statut.

À la date de clôture, le CERN n'avait pas encore reçu la réponse des autorités françaises indiquant leur intention d'annuler la demande de paiement de ces droits.

9. Profits/(pertes) sur actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

	2010	2009
Obligations	(94 624)	19 162
Actions	7 291	146 547
Fonds d'investissement	(28 796)	10 758
dérivés	20 214	12 282
Total en kCHF	(95 915)	188 749

10. Produits d'intérêts

	2010	2009
Trésorerie et équiv. de trésorerie	16 932	22 103
Prêts et obligations	34 395	39 283
Total en kCHF	51 327	61 386

11. Produits des biens immobiliers

	2010	2009
Immeubles résidentiels (CH)	10 104	9 930
Immeubles de bureaux (D)	892	985
Exploitation agricole (GB)	1 547	1 674
Immeubles de bureaux (F)	13 532	15 854
Immeuble résidentiel (F)	2 170	2 402
Forêts (F)	371	523
Immeubles de bureaux (NL)	3 894	5 881
Variations de juste valeur	(47 023)	10 812
Perte sur ventes	(302)	0
Total en kCHF	(14 815)	48 061

S'agissant de ses immeubles de placement, la Caisse est un bailleur en vertu de contrats de location simple. À ce titre, elle est tenue de fournir les informations suivantes en matière de paiements futurs minimaux à recevoir au titre de contrats de location.

	31.12.2010	31.12.2009
À moins d'un an	23 635 606	29 958 085
À plus d'un an, mais moins de 5 ans	64 869 381	71 998 456
À plus de 5 ans	13 113 979	15 156 983
Total en CHF	101 618 966	117 113 524

12. Résultat sur ventes d'actifs financiers

	2010	2009
Obligations	(25 818)	10 049
Actions	750	49 359
Fonds d'investissement	(2 288)	26 714
Dérivés	36 756	101 038
Total en kCHF	9 400	187 160

13. Gains de change

	2010	2009
Programme de couverture monétaire	53 310	(1 431)
Autres fluctuations de change	100 496	(15 150)
Total en kCHF	153 806	(16 581)

14. Charges relatives à des immeubles de placement

	2010	2009
Immeubles résidentiels (CH)	2 747	3 128
Immeubles de bureaux (D)	499	1 362
Exploitation agricole (GB)	1 119	1 329
Immeubles de bureaux (F)	496	1 640
Immeuble résidentiel (F)	294	423
Forêts (F)	206	511
Immeubles de bureaux (NL)	458	627
Total en kCHF	5 819	9 020

15. Activités connexes à l'affiliation

Cette rubrique présente les cotisations des membres de la Caisse et des Organisations participantes ainsi que les autres montants perçus, de même que les diverses prestations et autres montants payés pendant la période.

16. Transactions avec des parties liées

Des parties sont considérées liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur elle lors de la prise de décisions financières et opérationnelles.

Les parties liées à la Caisse pour la période sont les suivantes :

- les professionnels désignés par le Conseil du CERN pour intervenir à titre d'expert au Conseil d'administration de la Caisse de pensions (CACP) et au Comité de placement de la Caisse de pensions, ainsi que pour prodiguer leurs conseils en matière soit de gouvernance soit de placements. En 2010, leurs honoraires se sont élevés à 156,5 kCHF ;
- les principaux dirigeants, le président du CACP, le président du Comité de placement, l'administrateur de la Caisse, le *Chief Investment Officer* et le *Chief Operating Officer* ;
- même si la Caisse couvre le coût de ses charges d'exploitation, le CERN met à sa disposition, sans frais, certains services administratifs et des espaces de bureaux ;
- la Caisse paie au Service juridique du CERN un montant total de 230 kCHF par an.

17. Événements postérieurs à la date de clôture

Dans le cadre d'un train de mesures visant à rétablir la bonne santé financière de la Caisse, le Conseil du CERN, à sa session de décembre 2010, a approuvé les mesures suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2011 :

- augmentation du taux de cotisation de 30,88% à 34% ;
- versement par les employeurs d'une cotisation supplémentaire extraordinaire de plus de 60 MCHF par an ;
- à l'égard des bénéficiaires actuels de la Caisse de pensions et de ceux qui percevront une pension à compter du 31 décembre 2011, aucune indexation des pensions (0%) jusqu'à ce que la perte individuelle de pouvoir d'achat atteigne 8%.

III. BUDGET DE LA CAISSE DE PENSIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

Rubriques et sous-rubriques	2010 Comptes annuels CERN/2967 CERN/FC/5531	2010 Budget (prix 2010)	2011 Budget* (prix 2011)
PERSONNEL	2 719	2 737	3 329
MATÉRIEL			
Charges opérationnelles (-)			
Bibliothèque	25	30	28
Colloques, séminaires, conférences	0	15	14
Contrats (maintenance, travail temporaire, petits travaux)	46	96	156
Paiements et honoraires de la part de tiers	191	212	194
Experts & Consultants	1 120	778	741
Coûts de formation	17	25	24
Frais de déplacement	72	51	71
Frais de représentation officielle	21	15	14
Communications	348	333	426
<i>Sub-total</i>	1 840	1 555	1 668
Fournitures			
Séminaire gestionnaire d'actifs	51	0	47
Investissements et équipements	73	50	48
<i>Sub-total</i>	124	50	95
Co: Projet informatique	0	404	0
<i>Sub-total</i>	0	404	0
Total Matériaux	1 964	2 009	1 763
Grand Total	4 683	4 746	5 092

IV. CERTIFICAT DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Nous avons analysé les états financiers de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice 2010.

Nous avons examiné le rapport de l'actuaire-conseil pour l'année 2010, qui précise que « la stabilité financière de la Caisse au 31 décembre 2010 n'est pas assurée. Le taux de couverture à fin 2010 est inférieur à 100% : il s'élève à 54,8% selon l'évaluation technique [en suivant les hypothèses formulées dans la norme comptable internationale n° 26] et à 69,4% [selon les hypothèses formulées par le groupe de travail n° 2]. La Caisse de pensions est donc dans l'incapacité de garantir l'intégralité de ses obligations à la date de l'évaluation (...) ». Le même rapport précise que « [le taux de couverture] est tombé de 60,1% au 31 décembre 2009 à 54,8% au 31 décembre 2010 ».

Le rapport de l'actuaire précise encore que la Caisse ne dispose d'aucune marge de sécurité qui lui permettrait de faire face à un nouveau recul sur les marchés financiers. En outre, les passifs de la Caisse au 31 décembre 2010 ne sont pas intégralement couverts par les actifs de prévoyance disponibles.

Par ailleurs, le rapport de l'actuaire estime « insatisfaisante » la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2010, avec un taux de couverture de 54,8%. Il souligne en outre que « Si la Caisse de pensions avait dû être liquidée à cette date, il en aurait coûté aux États membres la somme de 3 185,0 MCHF, compte tenu de la garantie des prestations prévue à l'article I 3.03 des Statuts », et qu'en outre, le sous-financement de 3 185,0 MCHF (45,2% du capital retraite et de la provision technique) est « considérable » ; c'est l'effet de trois facteurs tels que le changement du taux d'actualisation, la pleine capitalisation de l'indexation future des pensions et les pertes financières encourues à cause de la crise de 2008 qui n'ont pas encore été intégralement compensées.

Nous avons analysé l'opinion exprimée par PWC, qui attire « l'attention sur le fait que les états financiers affichent un déficit de financement de 3 184 987,976 MCHF et un taux de couverture de 54,8% (60,1% au 31 décembre 2009) en vertu de la politique comptable du CERN (cf. le chapitre 2.2 [des états financiers]) ». Par ailleurs, PWC souligne que « des mesures pour combler ce déficit ont été soumises par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions au Conseil du CERN et approuvées en décembre 2010. » Les mesures approuvées sont indiquées au sous-point 17 (Événements postérieurs à la date de clôture [des états financiers]).

Nous sommes d'avis que la sous-capitalisation de la Caisse de pensions du CERN est critique et nous suivrons pendant l'exercice 2011 l'effet des mesures approuvées par le Conseil du CERN à sa session de décembre 2010¹, qui doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Notre opinion est que les états financiers de l'exercice 2010 présentent une image exacte et fidèle de la situation financière de la Caisse de pensions du CERN au 31 décembre 2010, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice 2010, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et sous réserve des observations présentées dans notre rapport.

exercice clos au 31 décembre 2010

Rome, le 24 mai 2011

Michele Cosentino

Franco Franceschetti

[Tampon officiel]

Commissaires aux comptes à la Cour des comptes d'Italie

¹ Voir le document CERN/2947

ANNEXES :**I. BILAN TECHNIQUE BASÉ SUR LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES
DU DOCUMENT CERN/FC/5432/AR-CERN/2897/AR**

en CHF

	31/12/2010	31/12/2009
TOTAL NET DES ACTIFS DE PRÉVOYANCE (AP)	3 857 635 046	3 903 483 004
Valeur de transfert des membres actifs ou valeur actuelle de la pension différée (après ajustement pour le futur) ¹	1 583 839 877	1 699 515 208
Réserves mathématique des bénéficiaires	3 784 246 518	3 750 555 846
Passif actuariels	5 368 086 395	5 450 071 054
Provision pour prolongation de l'espérance de vie ²	189 212 326	168 775 013
Provision technique	189 212 326	168 775 013
ENGAGEMENT ACTUARIELS ET PROVISIONS TECHNIQUE (EA)	5 557 298 721	5 618 846 068
BILAN TECHNIQUE³	- 1 699 663 675	- 1 715 363 064
DEGRÉ DE COUVERTURE DES PASSIFS ACTUARIELS OU TAUX DE COUVERTURE⁴	69.4%	69.5 %

Remarques :

- 1) correspond à la valeur actuelle des pensions différées ou à la valeur de transfert si celle-ci est plus élevée.
- 2) 0.5 % du capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions et de pensions de retraite, par an, depuis 2000
- 3) = PA - AC.
- 4) = PA / AC.

II. COMPOSITION DES ORGANES DE LA CAISSE (AU 1^{ER} JANVIER 2011)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres

D.-O. Riska, Président
 F. Ferrini (jusqu'au 31.12.2010)
 B. Moor (à compter du 01.01.2011)

C. J. van Riel (jusqu'au 30.04.2010)
 A. Mantel (à compter du 01.05.2010)

S. Lettow

D. Duret, Vice-présidente
 G. Deroma (jusqu'au 31.01.2010)
 S. Weisz (à compter du 01.06.2010)

F. Derie (jusqu'au 31.10.2010)
 P. Ballester (à compter du 01.11.2010)

F. Wittgenstein

R. Balfe
 J.-A. Schneider (jusqu'au 31.03.2011)

Désigné par :

Conseil du CERN
 Conseil du CERN
 Conseil du CERN

Conseil de l'ESO
 Conseil de l'ESO

Ès qualités

Association du personnel du CERN
 Association du personnel du CERN
 Association du personnel du CERN

Association du personnel de l'ESO
 Association du personnel de l'ESO

Groupement des anciens du CERN et de l'ESO

Membres professionnels désignés par le Conseil du CERN

Comité de placement

S. Lettow, Président
 D. Duret
 T. Economou
 S. Colley
 S. Haury von Siebenthal

Comité actuariel et technique

A. Mantel, Président
 S. Weisz
 R. Balfe
 T. Economou

ADMINISTRATEUR

T. Economou

Nommé par :

Conseil du CERN

III. GROUPES DE TRAVAIL DU CACP

Statuts et Règlements J.-A. Schneider (Rapporteur)
(WG1) R. Balfe
S. Lettow
F. Derie
D. Duret
J. Steel
T. Economou

Politique et principes F. Ferrini (Rapporteur)
de financement R. Balfe
(WG2) G. Deroma
D. Duret
J.-A. Schneider
J. Steel
T. Economou

IV. CONSEILLERS

Actuaire-conseil

Pittet Associés SA, Genève

Nommé par :

Conseil d'administration de la Caisse de pensions

Médecin-conseil

F. Zrounba
(Médecin-conseil du CERN)

Directeur général du CERN

Vérificateurs des comptes

Corte dei Conti, Roma, Italie (commissaires aux comptes du CERN)
PricewaterhouseCoopers

Conseil du CERN

Conseil d'administration de la Caisse de pensions

V. GESTION DE LA CAISSE DE PENSIONS

T. Economou, Administrateur
G. Haenni, Chief Investment Officer
J. Steel, Chief Operating Officer